



VOTRE GUIDE FISCAL

LA FISCALITÉ VOUS AIDE À PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, le WWF France est habilité à recevoir des dons déductibles de l'Impôt sur la Fortune Immobilière et de l'Impôt sur le Revenu.

75 % de votre don est déductible de votre **Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**.

66 % de votre don est déductible de votre **Impôt sur le Revenu (IR)**.



Notre expert **Jean-Yves Charriau**, avocat spécialisé en conseil fiscal, vous apporte ses éclairages et conseils pour optimiser vos réductions fiscales.

Y a-t-il des changements cette année sur l'IFI par rapport à l'année passée ?

La loi de finance 2025 telle qu'adoptée par le Parlement n'a pas prévu de modification en ce qui concerne l'IFI ; dès lors, le régime de l'IFI applicable pour 2025 est le même que celui qui s'est appliqué pour 2024. Plus largement, depuis sa création en 2018, l'IFI n'a subi aucune modification majeure, malgré les évolutions économiques et politiques.

L'IFI, UN BARÈME PROGRESSIF EN FONCTION DE VOTRE PATRIMOINE

L'IFI concerne les personnes détenant un **patrimoine immobilier net d'une valeur supérieure à 1,3 million d'euros**. Ce patrimoine est constitué de tous les biens immobiliers détenus par l'ensemble des personnes composant le foyer fiscal, à l'exception des biens immobiliers professionnels. Sachez que votre résidence principale fait l'objet d'un abattement de 30 % de sa valeur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Si vous êtes assujéti à l'IFI, 75 % du montant de votre don est déductible de cet impôt dans la limite d'une réduction de 50 000 € (l'excédent ne peut pas être reporté). Le seuil d'imposition pour l'IFI est fixé à 1,3 million d'euros, mais le barème d'imposition progressif s'applique dès 800 000 €.

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
< 800 000 €	0 %
de 800 000 à 1 300 000 €	0,5 %
de 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,7 %
de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %
> 10 000 000 €	1,5 %

LA DÉDUCTION FISCALE IFI

Montant de votre don	Votre réduction d'impôt de 75 %	Votre don vous revient à
1 000 €	750 €	250 €
3 000 €	2 250 €	750 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €
15 000 €	11 250 €	3 750 €

Par exemple, si vous faites un don d'un montant de 1000 €, ce don vous revient en réalité à 250 € après la réduction d'impôts de 75 %.

À SAVOIR : Pour réduire votre IFI à zéro, vous pouvez utiliser cette formule :

$$\text{Montant de votre don} = \frac{\text{IFI}}{0,75}$$

LE CALENDRIER DE DÉCLARATION

Si vous déclarez vos revenus par internet, vous déclarez votre IFI en même temps. Si vous choisissez la déclaration de revenus papier, il vous faudra y **joindre l'annexe 2042-IFI**. Les dons donnant droit à une déduction sur votre IFI sont à réaliser **avant la date limite de dépôt de votre déclaration** fixée par l'administration fiscale.

DÉCLARATIONS	DATES LIMITES
Ouverture de la campagne de déclarations en ligne	jeudi 10 avril 2025
Version papier	mardi 20 mai 2025
Par internet	Zone 1 (départements 1 à 19, non-résidents et Monaco) : jeudi 22 mai 2025
	Zone 2 (départements 20 à 54) : mercredi 28 mai 2025
	Zone 3 (départements 55 à 974 et 976) : jeudi 5 juin 2025

Notre expert vous répond

Comment et à quel moment doit-on justifier de son don IFI vis-à-vis de l'administration fiscale ?

Les dons effectués dans le cadre de la réduction d'impôt IFI doivent être déclarés lors de la déclaration annuelle de l'IFI, en même temps que l'impôt sur le revenu. Il est nécessaire de conserver le reçu fiscal délivré par l'organisme bénéficiaire. L'administration fiscale peut demander le justificatif de l'organisme bénéficiaire en cas de contrôle.

LE REÇU FISCAL DE VOTRE DON

Nous mettons les reçus fiscaux à votre disposition sur votre espace WWF accessible sur notre site internet. Le reçu fiscal est émis de manière automatique lorsque le don est réalisé via le formulaire de don en ligne, mais il est émis le mois suivant pour un don par virement ou par chèque.

LES AUTRES AVANTAGES FISCAUX

Dans le cadre de l'**Impôt sur le Revenu**, vous bénéficiez d'une réduction fiscale de **66 % du montant de votre don** dans la limite de **20 % de votre revenu net imposable**. Si vos dons dépassent cette limite de 20 %, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Les avantages fiscaux de l'Impôt sur la Fortune Immobilière et de l'Impôt sur le Revenu ne sont pas cumulables, mais **vous pouvez répartir votre don** entre les deux. Un don de 2 000 € peut ainsi être déclaré pour 1 000 € au titre de l'IFI (réduction de votre IFI de 750 €) et pour 1 000 € au titre de l'IR (réduction de 660 € de votre IR).

Notre expert vous répond

Quels sont, en plus de l'IFI et de l'IR, les autres moyens d'optimiser les avantages fiscaux liés à la générosité ?

Les donations et legs au profit des fondations d'utilité publique, comme le WWF, sont exonérés de droit de succession. La donation temporaire d'usufruit est un dispositif qui permet à un donateur de céder temporairement l'usufruit d'un bien à une structure d'intérêt général, c'est-à-dire que les revenus générés par ce bien sont perçus directement par cette structure pour une durée déterminée. Pour le donateur, la valeur de l'usufruit temporaire est exclue de l'assiette imposable de l'IFI, ce qui a pour effet de réduire significativement le montant de son IFI.

Ces dispositifs offrent ainsi des opportunités intéressantes pour allier générosité et avantages fiscaux, tout en soutenant des causes solidaires et environnementales. Dans tous les cas, je vous recommande de vous faire conseiller par un expert (notaire, avocat, conseiller en patrimoine) qui vous aidera à construire votre projet philanthropique.

Notre service Philanthropie est à votre disposition
pour répondre à vos questions :

Par email : bdeponcheville@wwf.fr - Par téléphone : 06 10 24 44 28

Par courrier : Benjamin Mabile de Poncheville, WWF France, 35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais



Retrouvez les propos de nos experts sur le site :

www.wwf.fr/sengager-ensemble/don-ifi